



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION N° FCS01_2026

Type de procédure :

Marché à procédure adaptée passé en application des articles L2123-1 et R2123-1
du Code de la Commande Publique (CCP)

Objet du marché :

**ACQUISITION DE CASQUES ANTI-BRUIT À RÉDUCTION ACTIVE (ÉLECTRONIQUE), DESTINÉS À
UNE UTILISATION OPÉRATIONNELLE,
COMPATIBLES AVEC LA MICRO-POIRE DOUBLE ACCROCHE MDR (TPL) EXISTANTE.**

Acheteur :

Commandant la région de gendarmerie PACA
162, avenue de la Timone - CS 90086
13387 MARSEILLE Cedex 10

Ordonnateur secondaire :

Secrétariat Général pour l'Administration du
Ministère de l'Intérieur Sud
Centre de services partagés CHORUS
299 chemin de Sainte Marthe – CS 90495
13313 MARSEILLE Cedex 14

Comptable assignataire :

Direction régionale des finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
16 rue Borde
13357 MARSEILLE Cedex 20

Correspondant technique :

Major Rabah DAHMANI (04 91 85 71 97)
162 avenue de la Timone – CS90086
13387 MARSEILLE Cedex 10
sm.bso.rgpaca@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Correspondant administratif :

BBA – Section administration
162 Avenue de la Timone – CS 90086
13387 MARSEILLE Cedex 10
Tél : 04 91 85 73 08
sa.bba.rgpaca@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Imputation Budgétaire :

ÉTAT – GENDARMERIE – CRÉDITS BUDGÉTAIRES – Programme P152

NOMENCLATURE :

CPV :

- 32310000-9 - Récepteurs de radiodiffusion
- 18143000-3 - Équipements de protection

GM :

- 38.01.04 - Matériel audiovisuel
- 41.05.02 - Équipement de Protection Individuelle (EPI)

Le présent RC comporte 9 pages numérotées de 1 à 9 + 2 annexes

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le lundi 05 octobre 2026 - 12h00

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1 - Modalités de passation du marché
- 2.2 - Variantes
- 2.3 - Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE)
- 2.4 - Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- 2.5 - Modification du détail du DCE

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE RÉPONSE

- 3.1 - Candidature - Situation administrative et capacité du candidat
 - 3.1.1 - Sous-traitance*
 - 3.1.2 - Forme juridique des candidats*
- 3.2 - Offre

ARTICLE 4 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

- 6.1 - Généralités
- 6.2 - Signature électronique
 - 6.2.1 - Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire*
 - 6.2.2 - Outil de signature utilisé pour signer les fichiers*
- 6.3 - Copies de sauvegarde
- 6.4 - Présentation et remise des propositions sous forme papier

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 8 - VOIES DE RECOURS

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- Annexe 1 : Attestation sur l'honneur
- Annexe 2 : Attestation de pouvoir

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet l'acquisition de casques anti-bruit à réduction active (électronique) avec communication, destinés à une utilisation opérationnelle, compatibles avec la micro-poire double accroche MDR (TPL). La micro-poire double accroche MDR (TPL) équipe déjà les unités de la gendarmerie.

Lieu de livraison : Caserne de gendarmerie Hetzel, 162 avenue de la Timone – CS90086, 13387 MARSEILLE Cedex 10.

La description des fournitures et les spécifications techniques qui s'y rapportent figurent dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Les dispositions administratives afférentes sont énoncées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Modalités de passation du marché

Ce marché est passé conformément à la procédure adaptée prévue par les dispositions des articles L.2123-1 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et R.2123-1 du Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 du Code de la Commande Publique (CCP).

Les prestations relèvent d'un contrat de fournitures.

Le marché est non alloti comme prévu par le 2° de l'article L.2113-11 du CCP.

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles R2162-2, R2162-4 2°, R2162-13 et R2162-14 du CCP.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 1 an à compter de la date notification du marché.

Cette période est renouvelable 1 fois par tacite reconduction sans que sa durée n'excède 2 ans dans sa totalité.

Son montant est sans minimum et avec un maximum de 139 999,00 euros HT pour l'ensemble du marché.

2.2 - Variantes

Ce marché n'est pas ouvert aux variantes.

2.3 - Prestations Supplémentaires Événuelles (PSE)

Sans objet.

2.4 – Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> conformément à l'article R2132-2 du CCP.

Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- un DC1 : lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
- un DC2 : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;
- un règlement de la consultation (RC n° FCS01_2026) et ses annexes ;
- un cahier des clauses administratives particulières (CCAP n° FCS01_2026) et son annexe ;
- un cahier des clauses techniques particulières (CCTP n° FCS01_2026) et ses annexes ;
- un acte d'engagement ;
- un cadre de jugement technique (annexe CCTP) ;
- attestation sur l'honneur (annexe RC) ;
- attestation de pouvoir (annexe RC) ;
- un Bordereau de Prix Unitaire (BPU) (annexe CCTP) ;
- un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) (annexe CCTP).

2.5 - Modification de détail du DCE

L'Administration se réserve le droit, soit d'apporter au plus tard huit (08) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, soit de reporter la date limite fixée pour la réception des offres. Le délai sera décompté à partir de la date à laquelle les entreprises candidates ont reçu les modifications.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié et ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE RÉPONSE

Conformément aux articles R2143-3 et R2143-6 du CCP, la réponse devra comprendre :

3.1 – Candidature - Situation administrative et capacité du candidat

- L'imprimé DC1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants) complétée disponible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou tout autre document comportant les mêmes rubriques ;
- L'imprimé DC2 (déclaration du candidat), complétée disponible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou tout autre document comportant les mêmes rubriques ;
- pouvoir de signature s'il ne s'agit pas de la même personne ayant signé l'offre, tout document désignant la personne habilitée à engager la société ;
- Une copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Une présentation de l'entreprise et tous les renseignements utiles permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières ;
- La copie de l'assurance civile professionnelle
- Les attestations de régularité Fiscale et Sociale en cours (moins de 6 mois).

Il est cependant de l'intérêt de chaque candidat de transmettre un maximum d'éléments pertinents permettant de juger au mieux ses capacités.

3.1.1 – Sous-traitance

Les fournitures ne peuvent pas faire l'objet de sous-traitance.

3.1.2 – Forme juridique des candidats

Le candidat pourra répondre soit sous la forme d'un contractant unique (regroupant toutes les compétences nécessaires), soit sous la forme de membre d'un seul groupement d'opérateurs économiques, conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du CCP.

Remarques :

En cas de groupement, les capacités professionnelles, techniques et financières de chacun des membres du groupement seront prises en compte.

3.2 – Offre

Les documents à produire par le candidat sont les suivants :

- un BPU sur lequel doit figurer le délai de livraison, complété, **dûment tamponné, daté et signé par une personne habilitée à engager la société** ;
- un DQE dûment rempli ;
- Un devis daté, tamponné et signé correspondant au BPU transmis ;
- une notice technique du matériel proposé : **si plusieurs caractéristiques sont présentes sur la notice, mettre en évidence (surligner) celle correspondant au devis.**
- un cadre de jugement technique dûment rempli (cadre **obligatoire**) ;
- l'acte d'engagement **dûment tamponné, daté et signé par une personne habilitée à engager la société ;**

- en cas de groupement, la répartition détaillée des honoraires entre co-traitants et l'ensemble des pièces sera signé par tous les membres ou par le mandataire dûment habilité.

NOTA :

Les offres de prix s'entendent pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte.
L'ensemble des pièces devra être rédigé dans la langue française.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- pourra recevoir une demande de l'administration pour fournir les éléments de réponse au formulaire NOT11 s'ils ne figuraient pas déjà dans l'offre du candidat (attestations fiscales, sociales et extrait K-bis ou équivalent) ;
- devra produire une attestation d'assurance en cours de validité.

Ce courrier indiquera le délai de réponse (qui ne peut être supérieur à 10 jours). S'il ne peut produire la réponse dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité de la même manière. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 4 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres précisée sur la page 1 du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES

Conformément aux articles R2152-6, R2152-7 et R2152-11 du Code de la Commande Publique, l'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en fonction des critères de choix pondérés suivants :

N° CRITÈRE	DÉSIGNATION DU CRITÈRE	COEFFICIENT DE PONDÉRATION
1	Montant de l'offre TTC	50 %
2	Valeur technique de l'offre (les sous-critères sont détaillés dans le cadre de jugement technique fourni dans le DCE)	50 %
2.1	Sous-critères valeur technique – Qualité	40 %
2.2	Sous-critères valeur technique – Délai de livraison	5 %
2.3	Sous-critères valeur technique – Environnement	5 %

- Le critère 1 est évalué de la façon suivante :

$$\frac{\text{montant le plus bas}}{\text{montant proposé}} \times 100$$

Le résultat obtenu est ensuite multiplié par le coefficient de pondération.

- Le critère 2 est évalué de la façon suivante, au regard du cadre de jugement technique :

- Qualité des produits proposés au regard des fiches techniques (80 points)
- Délai de livraison proposé (10 points)
- Prise en compte des dispositions environnementales (10 points)

$$\frac{\text{note obtenue}}{\text{la meilleure note}} \times 100$$

Le résultat obtenu est ensuite multiplié par le coefficient de pondération.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée (sur un total maximum de 100 points).

Tous les articles listés au BPU doivent être fournis. L'absence d'un article dans le BPU entraînera le rejet de l'offre.

Conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du CCP, après examen des propositions reçues, l'acheteur se réserve le droit de procéder à une négociation avec tous les candidats ayant présenté une offre. A l'issue de la négociation, l'offre fera l'objet d'un nouveau classement selon les mêmes critères que ceux énoncés ci-dessus.

L'acheteur se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R2123-5 du CCP.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

6.1 - Généralités

Les dossiers des candidats sont transmis sous forme dématérialisée comme prévu par l'article R.2132-7 du CCP, via le site de la « Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) » à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Ce site internet offre à tous les candidats les renseignements nécessaires pour transmettre une offre par voie électronique, notamment les modalités d'obtention d'un certificat numérique nécessaire pour la signature électronique des offres. Il propose également des manuels « utilisateurs ».

Pour déposer un pli électronique, les candidats doivent être préalablement inscrits sur le portail et disposer d'un certificat numérique. L'inscription est validée dans un délai maximal d'une semaine et le certificat est obtenu dans un délai moyen de deux semaines.

Les fichiers transmis (hormis les documents demandés et listés au présent RC) peuvent parvenir aux formats Microsoft Word / Excel 2000, Open Office, org.6.0, LibreOffice 7.3.7.2 ou antérieur ou PDF.

Lors de la transmission des plis par voie électronique, les candidats préparent un pli « double » (l'équivalent de la « double enveloppe papier ») contenant de façon distincte le fichier « documents administratifs » et le fichier « offre ».

Un contrôle antivirus est effectué dès la réception du pli. En cas d'infection, le pli est considéré comme non reçu. Le candidat est immédiatement informé par un accusé de réception électronique. Il lui appartient alors de transmettre dans le délai imparti, un nouveau pli sous forme électronique.

Le site permet de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité.

Les offres doivent parvenir via PLACE avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document. Les offres reçues hors délai sont éliminées, conformément à l'article R.2151-5 du CCP.

L'ensemble des pièces devra être rédigé en langue française.

6.2 - Signature électronique

Les documents du marché transmis par voie électronique pourront être signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (en vigueur pour toutes les procédures dont la date limite de dépôt des offres est postérieure au 1er avril 2019), le candidat doit respecter les conditions relatives :

- Au certificat de signature du signataire ;
- À l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

6.2.1 - Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

1^{er} cas : Certificat émis par une autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de Certification (AC) mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^d cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance.

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel Général de Sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatif de conformité à produire (le signataire transmet les informations suivantes) :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'autorité de certification, la politique de certification...

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

6.2.2 - Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État (PLACE).

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XadES, CadES ou PadES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc).

RAPPEL GÉNÉRAL : Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

6.3 - Copies de sauvegarde

En application de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, modifié par l'Arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du CCP et de l'article R.2132-11 du CCP, si le candidat décide d'envoyer sa proposition par voie postale (à l'adresse du BBA/RGPACA mentionnée en première page avec la mention « NE PAS OUVRIR » et « COPIE DE SAUVEGARDE ») sous forme papier ou support numérique, **accompagnée d'une transmission par voie électronique, celle-ci sera considérée comme étant une copie de sauvegarde.**

Celle-ci devra parvenir avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.

6.4 - Présentation et remise des propositions sous forme papier

Si un candidat choisit de remettre son offre uniquement par voie papier, **sans transmission par voie électronique**, celle-ci sera considérée comme étant irrégulière.

Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant la possibilité de régulariser son offre, auquel cas, le candidat déposera **l'offre identique** par voie dématérialisée, sur la plate-forme PLACE.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif ou technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dans les huit (8) jours avant la date de clôture de réception des offres, par l'intermédiaire du site de la Plateforme des Achats de l'État (PLACE), une demande aux correspondants dont les coordonnées figurent à la 1^{re} page du présent RC.

La personne publique répondra selon le principe « question privée – réponse publique ».

Pendant l'élaboration de l'offre, le candidat aura la possibilité de signaler (selon le principe « question-réponse » de la PLACE) toutes erreurs ou anomalies susceptibles d'être relevées dans le dossier de consultation.

La correction de ces erreurs ou anomalies sera effectuée dans les meilleurs délais par l'Administration et adressée à tous les candidats.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat indique une adresse e-mail valide afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, rectifications).

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, le candidat devra vérifier que l'adresse de la PLACE (nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) est accessible ou mise sur la liste blanche pour éviter d'être traitée comme spam.

Afin de garantir le principe d'égalité de traitement, le RPA s'assurera que tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation auront bien reçu la dernière modification et décidera, le cas échéant, de reporter la date limite de remise des offres afin que le délai de huit (8) jours soit respecté.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, alors la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle disposition.

Toutes les modalités pratiques seront effectuées dans le strict respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

ARTICLE 8 – VOIES DE RECOURS

Le présent marché sera conclu et exécuté de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble, dans le plus grand esprit de concertation, tout différend qui pourrait survenir et relatif à son existence, son interprétation ou à son exécution.

En cas d'échec des négociations directes alors engagées entre les parties, et avant toute saisine de la juridiction compétente, celles-ci ont la possibilité de saisir le Médiateur interne « Relations fournisseurs » du Ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante :

mediateur-fournisseur@interieur.gouv.fr

ou par courrier recommandé avec avis de réception à M. le Médiateur interne « Relations fournisseurs » du Ministère de l'Intérieur, Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08.

Dans l'hypothèse où, à l'issue d'un délai de 3 (trois) mois, le différend n'aurait pas trouvé de solution acceptable pour les deux parties, il appartiendra à la plus diligente d'entre elles, si elle s'y croit fondée, de saisir la juridiction compétente du litige en cause.

Les échanges intervenus entre les parties en application de la présente clause de médiation doivent rester confidentiels.

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L551-1 à 4 du Code de Justice Administrative)
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L551-13 à 23 du même Code de Justice Administrative)

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Marseille – 22 rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 06.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement et des stipulations contractuelles figurant dans le dossier de consultation.